

Arrêté du 06 juillet 2023

Portant modification de l'arrêté du 08 mars 2019 portant institution de sous régies d'avances et de recettes auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges

NOR : JUSF2312216A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1907343A du 08 mars 2019 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant extension du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) à Nancy ;

Considérant le courrier du 06 février 2023 de Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de la Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges demandant la modification de l'arrêté du 08 mars 2019 susvisé ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 02 juin 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Béatrice ROMAIN est sous régisseuse du STEMOI de Nancy qui recouvre quatre unités/centres de coût :

- L'UEMO Nancy Centre, sise 34 rue Emile COUE, 54000 NANCY
- L'UEAJ Nancy, sise 34 rue Emile COUE, 54000 NANCY
- L'UEMO Nancy Nord, sise 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY
- L'UEMO Nancy Sud, sise 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY

Article 2

La régie d'avances et de recettes de la Direction territoriale Lorraine Sud Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges peut effectuer des paiements par virement.

Article 3

Le régisseur de la régie d'avances et de recettes de la Direction territoriale Lorraine Sud Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges peut alimenter les sous régies par virement.

Article 4

Chacune des sept sous régies d'avances et de recettes, est dotée d'une carte bancaire rattachée à un compte DFT-NET.

Article 5

Les cartes bancaires sont nominatives et doivent être utilisées que par les sous régisseurs pour effectuer **uniquement des retraits**.

Article 6

L'annexe de l'arrêté du 08 mars 2019 est modifié comme suit :

STRUCTURES ET NOMS DES SOUS REGISSEURS	MONTANT DE L'AVANCE(euros)	DEPENSES ET MOUVEMENTS PROSCRITS – CARTES BANCAIRES
STEMOI NANCY ROMAIN Béatrice	1000	<ul style="list-style-type: none">. Indemnités versées aux familles d'accueils :. Dépenses relatives à l'alinéa 3 de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2003. Achat de mobilier. Frais professionnels• Les cadeaux à l'endroit des personnels• Les dépenses de fournitures hors marchés publics• <u>Les cartes bancaires sont nominatives</u> : seuls les porteurs sous-régisseurs peuvent les utiliser exclusivement pour des retraits• Les comptes DFT-NET des sous régies ne perçoivent pas les recettes qui sont reversées sur le compte DFT-NET de la régie principale
UEHC LAXOU BOULANGER Thierry	1400	
UEMO VERDUN GODEAU Laurence	750	
STEMO EPINAL CARIOU Agnès	1000	
UEMO BRIEY KIRCHE Amanda	450	
UEHC BAR LE DUC NEU Gaëlle	1000	
UEHDT NANCY DIDIER Dorothée	1000	

Le reste demeure inchangé.

Article 7

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la justice.

13 JUL. 2023

Fait le

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE